

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [12]

Artikel: Assurance maternité : initiative genevoise

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278868>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elisabeth, Hans et le nouveau droit matrimonial

A l'heure où ces lignes sont écrites, la grande majorité des Suisses (75 %) et une proportion encore plus forte de Suissesses (80 %), selon les sondages, souhaite voir Mme Kopp rester à son poste de conseillère fédérale et refuse de lui faire subir les conséquences des agissements répréhensibles dont est soupçonné son mari (qui pourrait être impliqué, comme on le sait, dans des opérations de blanchissement d'argent sale). Le Parlement devrait aller dans la même direction que la sensibilité populaire en élisant, ce 7 décembre, Elisabeth Kopp à la vice-présidence de la Confédération. Femmes Suisses partage également cette sensibilité, et la partagera tant que des éléments nouveaux importants ne seront pas versés au dossier.

Une telle attitude est qualifiée de « sentimentale » par certains commentateurs. Si Mme Kopp était un homme, suggère-t-on, on n'hésiterait pas à lui faire payer le prix fort pour s'être choisi une épouse encombrante. Mais Mme Kopp est la première femme qui ait accédé au Conseil Fédéral, et personne ne veut prendre la responsabilité de contribuer à l'en chasser, alors que son intégrité personnelle n'est pas en cause.

Cette analyse n'est pas fausse, et nous-mêmes, à Femmes Suisses, admettons volontiers qu'en cette affaire nous laissons parler le cœur autant que la raison. Mais la raison parle pour nous dans le même sens que le cœur.

Le 1er janvier de cette année est entré en vigueur en Suisse le nouveau droit matrimonial, qui postule, à l'encontre de l'ancienne conception corporatiste du mariage, l'autonomie des deux conjoints. Ceux-ci sont certes appelés à faire preuve de solidarité, notamment sur le plan économique, pour ce qui est de la gestion de leur sphère privée commune ; mais ils sont désormais considérés par la société comme deux individus indépendants et responsables de leurs actes. La possibilité, pour l'épouse, de garder son propre nom sanctionne symboliquement cette indépendance.

Elisabeth Kopp n'a pas fait le geste de reprendre son nom de naissance. Dommage. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas traiter le couple qu'elle forme avec Hans Kopp dans l'esprit du nouveau droit matrimonial. La dignité dont la conseillère fédérale fait preuve en ces difficiles circonstances et le sérieux de son engagement politique contre le blanchissement de l'argent sale en Suisse plaident pour que son image publique reste fermement dissociée, aux yeux de l'opinion, de celle de son mari.

Silvia Ricci Lempen

Deuxième pilier

Initiative pour le libre passage

La Société suisse des employés de commerce a lancé une initiative fédérale demandant le « libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle ». La conseillère aux Etats et secrétaire générale de la SSEC, Monika Weber, a souhaité que la récolte des signatures se fasse en cinq mois. Les associations d'employés et les syndicats appuient cette initiative, qui est présentée sous la forme d'une proposition générale, les détails devant être réglés par la loi.

Avortement

Recours accepté

Le Tribunal fédéral a annulé les directives très strictes adoptées en janvier 1988 par le canton de Zoug en matière d'avortement, qu'il a estimées contraires au droit fédéral : elles exigeraient que l'avis conforme prévu par le Code civil soit donné par trois médecins au lieu d'un, que seules les femmes domiciliées dans le canton puissent obtenir cet avis conforme, et que l'intervention se fasse par un gynécologue dans un hôpital.

Le recours contre ces directives avait été déposé par l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USPDA).

A ce propos, rappelons qu'en France, où l'interruption volontaire de grossesse est autorisée depuis 1975, il a fallu une intervention du gouvernement pour qu'on continue à fabriquer la pilule dite abortive. Les pressions visant à l'interrup-

tion de la fabrication émanaient de l'épiscopat français, mais aussi des mouvements Droit à la Vie des Etats-Unis, où la question de l'avortement est l'un des seuls points de leur programme explicité par les candidats à la présidence.

Assurance maternité

Initiative genevoise



En attendant une protection efficace de la maternité... (dessin tiré de l'agenda de la femme 1979)

Au lendemain de la votation négative sur l'assurance maternité, le Conseil fédéral a déclaré ne pas vouloir revenir sur la question dans un proche avenir. Mais le canton de Genève a déposé une initiative demandant un projet d'assurance maternité indépendant de l'assu-

rance maladie.

La commission du Conseil des Etats chargée d'examiner cette initiative a décidé, par six voix contre quatre, de recommander de la transmettre au Conseil fédéral sous la forme d'un postulat.



Fondation de l'Hermitage

Route du Signal 2 - 1018 Lausanne - Tél. (021) 20 50 01

CHEFS-D'ŒUVRE DES MUSÉES DE LIÈGE

Un siècle de peinture, 1860-1960

du 24 novembre 1988 au 12 mars 1989

Heures d'ouverture :

du mardi au dimanche : 10 h à 13 h et 14 h à 18 h
jeudi nocturne : 18 à 22 h
lundi fermé.

Visites commentées :

le mardi soir à 20 h, le dimanche à 16 h ou sur demande.